

RAPPORT N°10 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SEML DE PRABOURÉ - ACTIVITÉS DE L'ESPACE NORDIQUE DES CRÊTES DU FOREZ

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 8 avril 2021, le Conseil communautaire a validé le principe d'établir une délégation de service public sur la gestion du domaine nordique des « Crêtes du Forez ».

En effet, la Communauté de communes gère actuellement en régie directe ce service « espace nordique » qui comprend plusieurs missions :

- préparation et exploitation de pistes dédiées au ski de fond, situées entre les Pradeaux, Prabouré et les Supeyres ;
- préparation et exploitation de pistes dédiées aux raquettes ;
- accueil, billetterie sur les portes des Pradeaux, de Prabouré et des Supeyres ainsi qu'un service de location.

Vu la commission tourisme du 4 mars 2021 ;

Vu la commission d'appel d'offres du 25 juin 2021 ;

M. le Président propose de retenir l'offre de la SEML de Prabouré pour gérer l'espace nordique dans les conditions définies par la convention ci-jointe. Cette proposition définit un niveau de service intéressant tout en permettant à la Communauté de communes de réaliser des économies de fonctionnement.

Sur proposition du Président,

Délibération,

Il est proposé au Conseil :

- de valider la convention ci-jointe entre la SEML de Prabouré et la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférant ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.